

Le changement de politique des déchets de Montpellier-Métropole

Amétyst la belle ICPE



La métropole de Montpellier change de politique des déchets. Cette annonce a été faite lors de la réunion de la Commission de Suivi de Sites (CSS) tenue le 1er juillet 2021 à l'Usine Amétyst. C'est le nouveau [vice-Président de la Métropole Monsieur François Vasquez délégué à la Collecte, tri, valorisation des déchets et Politique zéro déchet](#) qui l'a annoncé.

[Téléchargez le Compte-rendu non officiel daté du 30 septembre 2021, non encore validé \(dans combien de temps ?\)](#).

Les CSS sont des commissions de Suivi de Site qui ont succédé et remplacé les [Commissions Locales d'Information et de Surveillance \(CLIS\)](#). Le terme Information a disparu, celui de Surveillance aussi. C'est ainsi que l'information du public passe pas les associations de défense de l'environnement dont

les nouvelles venues (FNE) ne sont pas toujours au fait des affaires comme le montre ce [CR du délégué de France Nature Environnement que nous avons reçu à l'ODAM](#).

Le fonctionnement d'Amétyst va changer radicalement. Enfin, le mélange de biodéchets triés par ailleurs a pris fin et les composteurs de quartier vont commencer ou ont commencé à fonctionner (Square du Père Bonnet à Montpellier).



Raymond Gimilio



**Vous avez-dit non-dangereux ?
(ISDND)**



Notre information



Vue de
l'entrée de la
carrière-
décharge

L'administration qualifie les décharges d'ordures ménagères d'installations de stockage de **déchets non-dangereux**. Du jargon administratif qui fait loi ou une aimable blague de technocrate ?

[L'ODAM \(Observatoire indépendant des Déchets, de l'Environnement et de la Santé de Montpellier-Métropole\)](#) conteste la notion de « non-dangereux », une appellation inappropriée pour « couvrir » les dérapages des collectivités territoriales qui utilisent ces installations à mauvais escient. C'est le cas de la décharge de Castries et de celle de Montimas (et autres ?).

Nous venons de recevoir un appui à notre thèse : la décharge de Castries a pris feu le **15 juillet 2019**. Non-dangereux ? Non, une source de méthane, un massif qui contient de la matière organique de déchets prétendus à tort « stabilisés » recouvert d'une mince couche de terre poreuse. Le méthane dégaze à travers cette mince membrane et peut s'enflammer, ce qui s'est produit. Comment ? Personne ne l'a dit, Montpellier-Méditerranée-Métropole garde le silence. Rien, *nada* dans les médias. Pourtant le feu a carbonisé les plastiques de la face sud de la carrière, il a atteint le sommet et a manqué de peu de se propager à la garrigue du sommet, poussé par un petit vent du nord.



Décharge de Castries
: casier 2 vu vers
le sud. Départ du
feu. Crédit photo R.
Gimilio

La vue vers le sud montre le massif des déchets du casier 2 et la flèche rouge l'emplacement supposé du départ du feu.

Nous nous sommes rendus sur place, par la piste non-revêtue qui monte au sommet du pioch voisin et nous avons emprunté la branche qui, vers le sud, longe le sommet de la paroi est, chemin public le long de la clôture (visible sur la photo). Nous vous livrons une photographie.



La borne
carbonisée et
les sacs de
terre. Crédit
photo R.
Gimilio

L'incendie s'est arrêté sur la bande de sol nu et à carbonisé une borne d'incendie et des sacs remplis de terre. A 50m, commence une garrigue **sèche de chez sec où les chênes kermès sont roussis par la canicule**. Des arbustes hautement combustibles. Rappelons que cette zone avait été ravagée par un incendie colossal.

Vous avez dit NON-DANGEREUX ! Vous galégez messieurs de l'administration ?

A suivre, nous attendons vos commentaires, lecteurs.

Raymond GIMILIO
Président de l'ODAM
Trésorier du CIDES34

D'autres photos ?



Le webmestre



Des barrières douanières nationales ?



Info :

document rédigé en juillet 2019 et revu. Rien n'a beaucoup changé.

Nous faisons remonter au niveau national et européen la mise en place de sanctions douanières vis-à-vis de :

- produits de provenance lointaine (transports polluants et lointains),
- produits ne répondant pas aux normes environnementales françaises et/ou européennes (non recyclables, non réparables, etc),
- produits manufacturés dans des conditions sociales indignes (travail d'enfants, ouvriers exploités, prisonniers détenus sans respect des droits de l'homme, etc.)

Les produits que nous importons doivent être traçables. Nous dénonçons vigoureusement les pays qui affrètent des monstrueux porte-conteneurs ou des vols aériens longs courriers (consommateurs de fuels lourds ou de kérosènes détaxés) pour transporter des produits hors-saison chez nous.

Raymond Gimilio

Président de l'[ODAM](#)

Délégué au Conseil de développement de Montpellier-Métropole



Le webmestre



ACIDC nous communique





ACiDC
Association Collectif Intercommunal Décharge de Castries
www.dechargedecastries

Nous vous espérons tous et toutes en bonne santé dans cette période si délicate et parfois difficile.

Nous restons prudents et attendons des jours meilleurs pour nous réunir lors d'une assemblée générale

Pour autant nous n'avons pas baissé les bras et restons attentifs et vigilants sur le suivi du site de la décharge.

Aujourd'hui, nous constatons que le site est quasiment laissé en l'état, comme à l'abandon. Aucune des actions nécessaires à la réhabilitation n'ont été mise en place. Malgré nos demandes nous n'avons obtenu aucune réponse.

La Métropole continue de communiquer, en ignorant totalement les préconisations du Plan Régional des Déchets, sur l'irresponsabilité de l'équipe précédente qui a acté la fin de l'exploitation.

Dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion des déchets, la Métropole envisage, entre -autre, d'installer une plateforme de compostage sur ce secteur et le site de la décharge pourrait donc être ainsi utilisé.

Rappelez-vous lors de nos rencontres en Février 2021, le maire de Castries et le maire de Montaud avaient déjà évoqué le projet de stockage des bio-déchets de la poubelle orange, éventuellement mélangés avec des déchets verts sur le parking à l'entrée de la carrière sur une surface 1 000m².

Aujourd'hui, près d'un million de tonnes de déchets sont entassés sur plus de 40m de haut, ils continuent leur processus de fermentation, dégageant du biogaz, nous offrant pollutions et odeurs nauséabondes

N'hésitez pas à nous signaler tous les désagréments que vous

pourriez constater, notamment sur les odeurs en les signalant également sur le registre prévu à cet effet en mairie.

Il nous semble indispensable qu'ensemble nous restions vigilants et mobilisés afin de peser sur les choix qui vont être fait par la métropole dans notre secteur.

Le 1^{er} Février 2022

Le Conseil d'Administration ACIDC



Le webmestre



La Commission Nationale du débat public



Information

C'est une autorité administrative indépendante dont la mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans le processus de décision : « Vous donner la parole et la faire entendre ».

Lorsque le coût d'un projet est supérieur à 300 millions d'euros, la saisine est automatique. Dans le cas où la CNDP décide qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation.

Vers l'extension de la procédure de débat public ?

Un projet de décret relatif aux projets susceptibles de faire l'objet d'un débat public³ propose l'extension de la liste des projets devant faire l'objet d'une saisine de la Commission nationale du Débat public. Les installations de traitement des déchets, les installations de stockage souterrain de CO₂ et les installations de production d'électricité sont directement concernées.

Son rôle

« La participation active des citoyens à la vie locale est un gage de vitalité démocratique »

2/3 des projets sont modifiés, remaniés en profondeur ou abandonnés

Liens pour atteindre la CNDP

Son rôle : [cliquez sur ce lien.](#)

Comment saisir la CNDP : [cliquez ce lien pour la saisine](#)



Le webmestre



Nous relayons



ACiDC

Association Collectif Intercommunal Décharge de Castries

www.dechargedecastries

Le Collectif Interassociatif des Déchets de l'Hérault relaie le site de l'ACiDC qui [rend compte de la réunion du Comité de Suivi de Site de la Décharge de Castries](#) (lundi 28 mai 2018). Il est consternant de noter que cette Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND) sent mauvais : elle pue disent les gens dans leurs commentaires.



ACiDC

Association Collectif Intercommunal Décharge de Castries

www.dechargedecastries



Nous relayons



ACiDC

Association Collectif Intercommunal Décharge de Castries

www.dechargedecastries

Le Collectif Interassociatif des Déchets de l'Hérault relaie le site de l'ACiDC qui [rend compte de la réunion du Comité de Suivi de Site de la Décharge de Castries](#) (lundi 28 mai 2018). Il est **consternant** de noter que cette Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND) sent mauvais : elle pue disent les gens dans leurs commentaires.

ACiDC



Halte aux odeurs : 1er juillet manifestons



Une fois de plus les brillantes réalisations de Montpellier-M-
Métropole, digne héritière de Montpellier-Agglomération,
montrent leur côté pas vertueux. L'ISDND de Castries pue
atrocement comme pue Amétyst.

Dix ans, ça suffit ! Amétyst ne devait pas sentir, l'ISDND-
Décharge de Castries ne devrait pas sentir mauvais. M. Saurel
et ses brillants conseillers en matière de traitement
industriel des déchets, **vous aurez des comptes à rendre !** On
ne vous lâchera pas !



Le webmestre



**Une communauté de communes
condamnée pour son**

incinérateur



Info

[PARIS \(Reuters\)](#) – Le tribunal correctionnel de Paris a infligé à l'agglomération de Melun (Seine-et-Marne) la première condamnation en France pour mise en danger de la vie d'autrui par les rejets toxiques de dioxines d'un incinérateur d'ordures ménagères.



Le webmestre



**Nous relayons : Riverains
communiqué de presse**

5/06/2018



ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA ZAC DE GAROSUD

Monsieur le rédacteur en chef,

L'heure d'un triste anniversaire approche. Ametyst s'apprête à fêter, seule dans son coin, entre élus et industriels, ses dix ans d'exploitation.

Il est évident qu'aucune association, aucun citoyen soucieux de l'écologie, de la protection de l'environnement et de l'économie des deniers publics ne se joindra aux festivités.

Elle représente l'échec total d'une filière de traitement des déchets dénoncé par deux fois par la Cour des Comptes.

Mercredi 6 juin à 14h30 se tiendra la commission de suivi de site où nos élus voudront encore nous faire croire à une réussite.

Nous tenons à affirmer que les odeurs et les mouches après dix ans, soit disant d'amélioration, incommodent toujours gravement toute la zone garosud.

Par ailleurs, le procédé qui re-mélange tous les déchets dans l'usine, dont ceux triés séparément comme les biodéchets, est effectif sur une année pleine depuis 2013.

Or, depuis le 10 mars 2016 une loi interdit ce genre de mélange, selon l'article 4 du décret n° 216-288 sur la gestion des déchets:

'«Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri'«

Cette disposition, codifiée au sein de l'article D.543-226-1 du code de l'environnement, établie que le mélange de déchets triés à la source avec un flux non trié, comme les ordures résiduelles, est en contradiction avec le message adressé aux administrés et aux professionnels sur l'utilité de leur tri avec des conséquences inévitablement néfastes sur les pratiques et le geste de tri.

Depuis bientôt deux ans, cette usine fonctionnerait dans l'illégalité.

Nous attendons, à l'occasion de cette prochaine commission, une prise de position claire des autorités préfectorales sur cette situation inacceptable.

Nous célébrerons à notre manière dans les semaines qui viennent cet anniversaire.

Pour les riverains de Garosud,

Le porte parole
François Vasquez
c/o 06 79 30 27 54



Le webmestre

